

Délibération DEL-CC-2024-067

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MAI 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Dominique REGNIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Claudine GRELLIER pouvoir à Bernard CARTIER, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (16) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET

Date de convocation : 08-05-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

HABITAT

AGGLORENOV - Nouvelles modalités 2024 : avenants n°4 aux conventions OPAH et OPAH RU

Annexes : avenants n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH (Projets)

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;
Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2022 portant sur les avenants n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 mai 2023 portant sur les avenants n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 novembre 2023 portant sur les avenants n°3 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
Considérant que de nouvelles dispositions 2024 modifient les conditions d'attribution de aides « MaPrimeRénov' ».

Les nouveaux points suivants modifient le dispositif d'attribution de aides « MaPrimeRénov' » à compter de 2024 :

- La prise en compte dans l'OPAH des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- L'évolution des aides de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - Ma « PrimeRénov' parcours accompagné » visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs ;
 - Ma « PrimeRénov' Copropriété » visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété ;
 - Ma « Prime Logement Décent » visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif.

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

- Le nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés (44 logements locatifs conventionnés potentiels et 33 logements locatifs conventionnés déposés ou en cours de montage) en OPAH RU, il convient d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés pour les 3 prochaines années ;

- L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

L'enveloppe financière dédiée au programme AggloRénov reste identique.

Pour l'OPAH RU, le présent avenant vise à :

- Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 1 et Loc 2 tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B et de la commune de Bressuire
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),

Pour l'OPAH, le présent avenant vise à :

- Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi,
- Adapter les modalités d'abondement de la CA2B pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 1 et Loc 2
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention)

Ces propositions sont portées par les avenants n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH présentés en annexes.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les termes des avenants n°4 aux conventions OPAH-RU et OPAH tels que présentés en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 MAI 2024**

Notifié ou publié le **21 MAI 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





En partenariat avec :



OPAH RU de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

2021-2026

Avenant n°4

Date :

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES
DE LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par son Président en exercice, Pierre-Yves Marolleau, et dénommée ci-après « CA2B »

L'**Etat** et l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentés par Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, déléguée locale de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président en exercice, Alain ROUSSET, et dénommée ci-après « Région Nouvelle-Aquitaine »

La **commune d'Argentonnay**, représentée par son maire en exercice, Madame Armelle CASSIN

La **commune de Bressuire**, représentée par son maire en exercice, Madame Emmanuelle MÉNARD

La **commune de Cerizay**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Johnny BROSSEAU

La **commune de l'Absie**, représentée par son maire en exercice, Madame Patricia MIMAULT

La **commune de Mauléon**, représentée par l'adjointe au maire en exercice, Madame Claire PAULIC

La **commune de Moncoutant-sur-Sèvre**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland MOREAU

La **commune de Nueil-Les-Aubiers**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge BOUJU

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire numéro 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en datant du 8 novembre 2022,

Vu l'article 10 de la convention partenariale signée le 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention OPAH RU multisites signé le 8 août 2022,

Vu l'avenant n°2 de la convention OPAH RU multisites signé le 7 septembre 2023,

Vu l'avenant n°3 de la convention OPAH RU multisites signé le 8 janvier 2024,

Vu la loi de finances pour 2024 et le conseil d'administration de l'Anah,

Vu la commission locale de l'ANAH en date du 19 avril 2024,

Vu de l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2023 révisant le règlement d'intervention Habitat de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Maître d'ouvrage en date du 14 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentonnay en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bressuire en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cerizay en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de l'Absie en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nueil-Les-Aubiers en date du ? , autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH RU. La convention a été rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2022, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n°2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n°3 à cette convention a été approuvé.

Considérant les points nouveaux suivants :

- **L'évolution des aides de l'Anah** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - Ma **PrimeRénov' parcours accompagné** visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs
 - Ma **PrimeRénov' Copropriété** visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété
 - Ma **Prime Logement Décent** visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif,

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une **revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention** ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à **Mon Accompagnateur Rénov'** pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

- Le **nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés** (44 logements locatifs conventionnés potentiels et 33 logements locatifs conventionnés déposés ou en cours de montage) en OPAH RU, il convient d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés pour les 3 prochaines années
- **L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages** applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi, le présent avenant vise à :

- **Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés** Loc 2 et Loc 3 de 54 à 106 logements locatifs conventionnés tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (passant de 15% à 10%) et de la commune de Bressuire (passant de 10% à 5%)
- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent** (de 9 à 14 logements indignes réhabilités) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),
- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov'Parcours accompagné** (de 65 à 79 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actualisation du volet d’actions « immobilier » (actualisation de l’article 3.3.2 de la convention initiale) :

Pour l’article 3.3.2 – Objectifs, le paragraphe suivant :

- 54 logements locatifs conventionnés bénéficiant d’une aide de l’Anah abondée par une aide de l’Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

Est remplacé par :

- 106 logements locatifs conventionnés bénéficiant d’une aide de l’Anah abondée par une aide de l’Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

Article 2 – Actualisation du volet d’actions « lutte contre l’habitat indigne et très dégradé » (actualisation de l’article 3.4.2 de la convention initiale) :

Pour l’article 3.4.2 – Objectifs, le paragraphe suivant :

- 9 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants

Est remplacé par :

- 14 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants

Article 3 – Actualisation du volet d’actions « énergie et précarité énergétique » (actualisation de l’article 3.6.2 de la convention initiale) :

Pour l’article 3.6.2 – Objectifs, le paragraphe suivant :

- 54 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 65 logements de propriétaires occupants pour des travaux de précarité énergétique (ANAH Sérénité)

Est remplacé par :

- 106 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 79 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pour des travaux de précarité énergétique (MaPrimeRénov’parcours accompagné) avec un abondement de la CA2B sous conditions, pour 18 logements (cf article 6 du présent avenant)

Article 4 – Actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 2 de l'avenant n°3 à la convention, visant l'article 4 de la convention initiale) :

Le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°3 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	13	28	14	14	15	84
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	2	2	3	9
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	8	11	12	12	12	55
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	5	15	0	0	0	20
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc 2 et 3	0	17	25	4	4	4	54
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	6	7	7	4	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30
Total des logements Habiter Mieux	0	21	32	12	12	11	88
• dont PO	0	4	/	/	/	/	4
• dont PB	0	17	25	4	4	4	54
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°4 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	13	17	24	24	24	102
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	4	4	4	14
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	8	11	20	20	20	79
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	5	4	0	0	0	9
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc 2 et 3	0	17	12	33	22	22	106
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	2	0	0	0	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	0	3	19	8	30
Total des logements Habiter Mieux	0	21	12	36	41	30	140
• dont PO	0	4	/	/	/	/	4
• dont PB	0	17	12	33	22	22	106
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	0	3	19	8	30

Article 5 – Financement de l'Anah (actualisation de l'article 3 de l'avenant n°3 à la convention visant l'article 5 de la convention initiale) :

5.1.2. Montants prévisionnels :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 942 575€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	473 893 €	960 000 €	325 000 €	325 000 €	324 278 €	2 408 171 €
Dont aides à l'ingénierie	670 €	71 492 €	117 857 €	114 795 €	114 795 €	114 795 €	534 404 €
Total	670 €	545 385 €	1 077 857 €	439 795 €	439 795 €	439 073 €	2 942 575 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **6 351 313€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 4	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux		473 893 €	487 211 €	1 785 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	5 766 104 €
Dont aides à l'ingénierie	670 €	71 492 €	117 857 €	131 730€	131 730 €	131 730 €	585 209 €
Total	670 €	545 385 €	605 068 €	1 916 730 €	1 641 730 €	1 641 730 €	6 351 313 €

Article 6 – Financements des partenaires de l'opération (actualisation de l'article 4 de l'avenant n°3 à la convention et de l'article 5 de la convention initiale) :

Pour l'article 5.2.1, le paragraphe suivant :

Propriétaires occupants éligibles ANAH :

De manière complémentaire aux aides de l'Anah :

- Pour des gros travaux de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
CA2B : Abondement des aides Anah à hauteur de 20%
- Pour des travaux de mise en sécurité et de salubrité
CA2B : Abondement des aides Anah à hauteur de 10%
- Si travaux de rénovation énergétique globale
CA2B : si besoin, prime de 500€ (Propriétaire occupant modeste) à 1 000€ (Propriétaire occupant très modeste)

Propriétaires bailleurs éligibles ANAH :

De manière complémentaire aux aides de l'Anah :

CA2B : abondement des aides Anah à hauteur de 15%
Commune : abondement à hauteur de 10%

Programme local :

- Embellissement des façades (dispositif incitatif)
Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 20% de 10 000€ HT avec bonus de 10%
Commune : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Embellissement des façades (dispositif obligatoire)
Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 30% de 10 000€ HT
Commune : abondement à hauteur de 30%

- Transformation/restructuration du bâti existant
CA2B : 20% de 20 000€ HT
Commune : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Accueil en cœur de ville
CA2B : 20% de 15 000€ HT
Commune : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Résorption de la vacance (prime sortie de vacance)
Commune : prime de 800€ par pièce principale

Ces aides sont synthétisées dans un tableau des aides, annexé à la présente convention. Des règlements d'interventions sont mis en place.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles ANAH :

De manière complémentaire aux aides Anah Ma Prime Logement Décent,

CA2B : financement de 50% du reste à charge TTC dans la limite de 4 000€ (propriétaire occupant modeste) à 80% du reste à charge TTC dans la limite de 6 000€ (propriétaire occupant très modeste), si le logement est déjà occupé par le propriétaire.

De manière complémentaire aux aides Anah MaPrimeRénov' Parcours accompagné,

CA2B : Abondement des aides Anah à hauteur de 20% de 10 000€ HT maximum, si utilisation de matériaux biosourcés pour les travaux d'isolation des murs, combles, rampants sous toiture ou planchers bas ainsi qu'en cas de remplacement (ou réparation) de menuiseries extérieures en bois ou en alu

Propriétaires bailleurs éligibles ANAH – logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3 :

De manière complémentaire aux aides de l'Anah :

CA2B : abondement des aides Anah à hauteur de 10%

Commune de Bressuire : abondement à hauteur de 5%, dans la limite de l'enveloppe allouée au départ pour ce volet.

Autres communes partenaires : abondement à hauteur de 10%

Programme local :

- Embellissement des façades (dispositif incitatif)
Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 20% de 10 000€ HT avec bonus de 10%
Commune : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Embellissement des façades (dispositif obligatoire)

Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 30% de 10 000€ HT
Commune : abondement à hauteur de 30%

- Transformation/restructuration du bâti existant
CA2B : 20% de 20 000€ HT
Commune de Bressuire : abondement à hauteur de 20% à 30% (sauf si abondement dans le cadre de l'aide à la production de logements locatifs conventionnés)
Autres communes partenaires : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Accueil en cœur de ville
CA2B : 20% de 15 000€ HT
Commune : abondement à hauteur de 20% à 30%

- Résorption de la vacance (prime sortie de vacance)
Commune de Bressuire : prime de 800€ par pièce principale (ciblée propriétaire occupant)
Autres communes partenaires : prime de 800€ par pièce principale

Ces aides sont synthétisées dans un tableau des aides, annexé à la présente convention. Des règlements d'interventions sont mis en place.

5.2.2. Montants prévisionnels de la CA2B :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 781 133€** selon l'échéancier suivant :

AE avenant 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	/	255 050 €	340 334 €	276 898€	273 592 €	273 592 €	1 419 466€
Dont aides à l'ingénierie	866 €	34 340 €	54 516 €	70 438 €	70 438 €	70 438 €	301 037 €
Total	866 €	319 390€	407 850 €	351 009 €	351 009 €	351 009 €	1 781 133 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 976 598€** selon l'échéancier suivant :

AE avenant 4	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux		202 659 €	292 264 €	405 651 €	405 651 €	405 651 €	1 711 876 €
Dont aides à l'ingénierie	866 €	34 340 €	54 516 €	55 000 €	60 000 €	60 000 €	264 722 €
Total	866 €	236 999 €	346 780 €	460 651 €	465 651 €	465 651 €	1 976 598 €

Fait en 9 exemplaires, à Bressuire, le

Pour la CA2B,
maître d'ouvrage,

Monsieur Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour l'État et l'Anah

Madame La Préfète,
Emmanuelle DUBEE

Pour la Commune
d'Argentonay,
Madame Le Maire,
Armelle CASSIN

Pour la Commune
de Bressuire,
Madame Le Maire,
Emmanuelle MÉNARD

Pour la Commune
de Cerizay,
Monsieur Le Maire,
Johnny BROSSEAU

Pour la Commune
de l'Absie,
Madame Le Maire,
Patricia MIMAULT

Pour la Commune
de Mauléon
l'Adjointe au Maire,
Madame Claire PAULIC

Pour la Commune de
Moncoutant-sur-Sèvre,
Monsieur Le Maire,
Roland MOREAU

Pour la Commune de
Nueil-Les-Aubiers,
Monsieur Le Maire,
Serge BOUJU

ANNEXE 1 : Récapitulatif des aides apportées en OPAH RU (à titre indicatif à compter de l'avenant n°4)

Type de propriétaire	Dispositif / Type de travaux	Plafond de travaux subventionnables	Taux ou prime			
			ANAH	Bonus ou Primes Anah sous conditions	CA2B	Communes
Propriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	Ma Prime Logement Décent : Travaux Habitat indigne et dégradé	70 000€ HT	60% à 80%	10% si sortie passoire énergétique et si étiquette D	50% à 80% du RAC TTC dans la limite de 4 à 8 000€	/
Propriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	MaPrimeRénov' parcours accompagné : Travaux rénovation énergétique globale	De 40 000€ HT à 70 000€ HT	60% à 80%	10% si sortie passoire énergétique et si étiquette D	20% de 10 000€ HT si matériaux biosourcés ou menuiseries bois/alu	/
Propriétaires bailleurs ANAH	Logts locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 : Tous travaux	60 000€ HT ou 80 000€ HT	25 ou 35%	. Prime habiter mieux : 1 500€/logt . Prime sortie de vacance : 5 000€	10%	Bressuire : 5% Autres communes : 10%
Syndicats de copropriété	MaPrimeRénov' copropriété : Travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif	Montant des travaux plafonné à 25 000€ HT par logement	30 à 45%	10% si sortie passoire énergétique + primes individuelles pour les copropriétaires + bonus de 20% si copropriété fragile	/	/
Propriétaires occupants et bailleurs	Programme local : Prime sortie de vacance					800€ par pièce principale
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Embellissement des façades (dispositif incitatif)	10 000€ HT			20% + bonus de 10%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Embellissement des façades (dispositif obligatoire)	10 000€ HT			30%	30%
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Transformation/restructuration	20 000€ HT			20%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Accueil en cœur de ville	15 000€ HT			20%	20% voire +



En partenariat avec :



OPAH de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

2021-2026

Avenant n°4

Date :

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** (agglo2b), représentée par son Président en exercice, Pierre-Yves Marolleau, et dénommée ci-après « Agglo2b »

L'**Etat** et l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentés par Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, déléguée locale de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argentonnay, représentée par son maire en exercice, Madame Armelle CASSIN

La commune de Bressuire, représentée par son maire en exercice, Madame Emmanuelle MÉNARD

La commune de Cerizay, représentée par son maire en exercice, Monsieur Johnny BROSSEAU

La Commune de Combrand, représentée par son maire en exercice, Madame Anne-Marie REVEAU

La commune de l'Absie, représentée par son maire en exercice, Madame Patricia MIMAULT

La commune de Mauléon, représentée par l'adjointe au maire en exercice, Madame Claire PAULIC,

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre, représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland MOREAU

La commune de Nueil-Les-Aubiers, représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge BOUJU

La commune de St Pierre des Echaubrognes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude POUSIN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'article 10 de la convention partenariale signée le 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention OPAH signé le 8 août 2022,

Vu l'avenant n°2 de la convention OPAH signé le 7 septembre 2023,

Vu l'avenant n°3 de la convention OPAH signé le 8 janvier 2024,

Vu la loi de finances pour 2024 et le conseil d'administration de l'Anah,

Vu l'avis de la commission locale de l'ANAH en date du 19 avril 2024,

Vu de l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Maître d'ouvrage, en date du 14 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentonay en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bressuire en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cerizay en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Combrand en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de l'Absie en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nueil-Les-Aubiers en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes, en date du , autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH. La convention a été rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2022, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n°2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n°3 à cette convention a été approuvé.

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

- La prise en compte dans l'OPAH des **propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles** aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **L'évolution des aides de l'Anah** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - **MaPrimeRénov' parcours accompagné** visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs

- Ma **PrimeRénov' Copropriété** visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété
- Ma **Prime Logement Décent** visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif,

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une **revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention** ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à **Mon Accompagnateur Rénov'** pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

- o **L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages** applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi, le présent avenant vise à :

- o Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi
- o **Adapter les modalités d'abondement de la CA2B** (passant de 15% à 10%) pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3
- o **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné** (passant de 90 à 120 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actualisation du périmètre d'intervention de l'OPAH (actualisation de l'article 1 de la convention initiale OPAH) :

Pour l'article 1 de la convention initiale de l'OPAH, les paragraphes suivants :

1.1. Dénomination de l'opération

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, les communes partenaires, l'État et l'Anah décident de réaliser l'OPAH « centres-bourgs » se déployant sur 42 centres-bourgs/centres-villes. Cette opération s'articule avec l'OPAH RU multisites Cœurs de ville.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : centres-bourgs des communes de :

- Argenton-les-Vallées (Commune d'Argentonnay), hors OPAH RU
- Le Breuil-sous-Argenton (Commune d'Argentonnay)
- Boismé
- Bressuire-ville (commune de Bressuire, commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Beaulieu sous Bressuire (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Breuil-Chaussée (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Chambrotet (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Clazay (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Noirlieu (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Noirterre (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Saint Sauveur de Givre en Mai (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Terves (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Brétignolles
- Cerizay (commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Chanteloup
- Chiché
- Cirières

- Clessé
- Combrand
- Courlay
- Faye l'Abbesse
- La Chapelle Saint Laurent
- La Forêt sur Sèvre – ville (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- La Petite Boissière
- L'Absie, hors OPAH RU
- Largeasse
- Le Pin
- Moncoutant-ville (commune de Moncoutant sur Sèvre, commune article 55 SRU) hors OPAH RU
- Mauléon-ville (commune de Mauléon, commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Saint Aubin de Baubigné (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- La Chapelle-Largeau (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Loublande (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Moulins (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Rorthais (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Le Temple (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Nueil-Les-Aubiers (commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Saint Amand sur Sèvre
- Saint Aubin du Plain
- Saint Maurice la Fougereuse (commune de St Maurice-Etusson)
- Saint Paul en Gâtine
- Saint Pierre des Echaubrognes
- Voulmentin

La délimitation des centres-bourgs et centres-villes s'appuie sur le zonage U du PLUi. Une carte interactive sera mise en place sur le site internet de l'Agglomération s'appuyant sur une couche SIG spécifique.

Est remplacé par :

1.1. Dénomination de l'opération

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, les communes partenaires, l'État et l'Anah décident de réaliser l'OPAH « centres-bourgs » se déployant sur tous les centres-bourgs/centres-villes et des secteurs U du PLUi. Cette opération s'articule avec l'OPAH RU multisites Cœurs de ville.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : centres-bourgs des communes de :

- Argenton-les-Vallées (Commune d'Argentonnay), hors OPAH RU
- Sanzay (Argenton-les Vallées, Commune d'Argentonnay)
- Le Breuil-sous-Argenton (Commune d'Argentonnay)
- La Chapelle-Gaudin (Commune d'Argentonnay)
- La Coudre (Commune d'Argentonnay)
- Moutiers sous-Argenton (Commune d'Argentonnay)
- Ulcot (Commune d'Argentonnay)
- Boismé
- Bressuire-ville (commune de Bressuire, commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Beaulieu sous Bressuire (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Breuil-Chaussée (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Chambroutet (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Clazay (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Noirlieu (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Noirterre (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Saint Sauveur de Givre en Mai (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)

- Terves (commune de Bressuire, commune article 55 SRU)
- Brétignolles
- Cerizay (commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Chanteloup
- Chiché
- Cirières
- Le Haut-Bourg (Commune de Cirières)
- Clessé
- Laubreçais (commune de Clessé)
- Combrand
- Courlay
- La Laimière (Commune de Courlay)
- Faye l'Abbesse
- Geay
- Genneton
- La Chapelle Saint Laurent
- Laubreçais (commune de La Chapelle Saint Laurent)
- La Forêt sur Sèvre – ville (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- La Ronde (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- Le Puy-Thareau (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- Montigny (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- Saint Marsault (Commune de La Forêt sur Sèvre)
- La Petite Boissière
- L'Absie, hors OPAH RU
- Largeasse
- Le Pin
- Le Peu (Commune de Le Pin)
- Moncutant-ville (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU) hors OPAH RU
- Le Breuil-Bernard (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- La Chapelle Saint Etienne (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- Moutiers de Moutiers sous Chantemerle (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- Chantemerle de Moutiers sous Chantemerle (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- Pigny (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- St Jouin de Milly (Commune de Moncutant sur Sèvre, commune article 55 SRU)
- Mauléon-ville (commune de Mauléon, commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Saint Aubin de Baubigné (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- La Chapelle-Largeau (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Loublande (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Moulins (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Rorthais (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Le Temple (commune de Mauléon, commune article 55 SRU)
- Montravers
- Neuvy-Bouin
- Nueil-Les-Aubiers (Commune article 55 SRU), hors OPAH RU
- Saint Amand sur Sèvre
- Saint André sur Sèvre
- Saint Aubin du Plain
- Saint Maurice la Fougereuse (Commune de St Maurice-Etusson)
- Etusson (Commune de St Maurice-Etusson)
- La Fougereuse (Commune de St Maurice-Etusson)
- Saint Paul en Gâtine
- Saint Pierre des Echaubrognes
- Traves

- Saint Clémentin (Commune de Voulmentin)
- Voultegon (Commune de Voulmentin)

La délimitation des centres-bourgs et centres-villes s'appuie sur le zonage U du PLUi. Une carte interactive est mise en place sur le site internet de l'Agglomération s'appuyant sur une couche SIG spécifique.

Article 2 – Actualisation du volet d'actions « énergie et précarité énergétique » (actualisation de l'article 1 de l'avenant n°3 visant l'article 3.6.2 de la convention initiale OPAH):

Le paragraphe suivant :

L'article 3.6.2 Objectifs :

- 36 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 90 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes (y compris les dossiers mixtes énergie et autonomie) sur les 3 années : 2024, 2025 et 2026.

En termes d'ingénierie :

- Accompagnement au montage de dossiers MaPrimeRénov' pour les copropriétés éligibles : 20 logements concernés (lots d'habitation)
- Accompagnement au montage de dossiers MaPrimeRénov' pour les propriétaires bailleurs éligibles : 40 logements concernés

De manière complémentaire aux actions menées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de la CA2B, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du dispositif national MaPrimeRénov'.

Est remplacé par :

L'article 3.6.2 Objectifs :

- 36 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 120 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné sur les 3 années : 2024, 2025 et 2026.

En termes d'ingénierie :

- Accompagnement au montage de dossiers MaPrimeRénov' pour les copropriétés éligibles : 20 logements concernés (lots d'habitation)

De manière complémentaire aux actions menées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de la CA2B, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du dispositif national MaPrimeRénov'.

Article 3 – Actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 2 de l'avenant n°3 à la convention, visant l'article 4 de la convention initiale) :

Le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°3 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	0	0	30	30	30	90
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0	0	0	0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	30	30	30	90
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (avec travaux)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3 (avec travaux)	0	8	8	7	7	6	36
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	8	9	9	8	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	5	5	5	5	20
Total des logements Habiter Mieux	0	8	13	12	12	11	56
• dont PO	0	0	0	0	0	0	0
• dont PB	0	8	8	7	7	6	36
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	5	5	5	5	20

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°4 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	0	0	60	30	30	120
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0	0	0	0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	60	30	30	120
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (avec travaux)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3 (avec travaux)	0	8	4	10	8	6	36
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	2	0	0	0	8
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	0	2	2	16	20
Total des logements Habiter Mieux	0	8	4	12	10	22	56
• dont PO	0	0	0	0	0	0	0
• dont PB	0	8	4	10	8	6	36
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	2	2	16	20

Article 4 – Financement de l'Anah (actualisation de l'article 3 de l'avenant n°3 à la convention visant l'article 5.1.2 de la convention initiale) :

Montants prévisionnels de l'ANAH :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 562 411€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel Avenant 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux	/	192 565 €	239 900 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	2 232 465 €
dont aides à l'ingénierie	767 €	26 658 €	24 887 €	90 253 €	90 253 €	97 128 €	329 946 €
Total	767 €	219 223 €	264 787 €	690 253 €	690 253 €	697 128 €	2 562 411 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **5 985 148€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel Avenant 4	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux		192 565 €	56 903 €	2 650 000 €	1 400 000 €	1 350 000 €	5 649 468 €
dont aides à l'ingénierie	767 €	26 658 €	24 887 €	92 070 €	92 070 €	97 128 €	333 580 €
Total	767 €	219 223 €	81 790 €	2 742 070 €	1 492 070 €	1 447 128 €	5 983 048 €

Article 5 – Financement de la CA2B et des communes (actualisation de l'article 4 de l'avenant n°3 visant les articles 5.2.1 et 5.2.2 de la convention initiale OPAH) :

5.2.1. Règles d'application

Le paragraphe suivant :

Les règles d'application des financements de la CA2B, maître d'ouvrage de l'opération et des communes sont décrites ci-dessous :

Propriétaires occupants éligibles ANAH :

De manière complémentaire aux aides de l'Anah pour des travaux de rénovation énergétique globale,
CA2B : si besoin, prime de 500€ (Propriétaire occupant modeste) à 1 000€ (Propriétaire occupant très modeste)

Propriétaires bailleurs éligibles ANAH :

CA2B : Abondement des aides ANAH à hauteur de 15%
Communes volontaires : abondement à hauteur de 10%

Programme local :

- Embellissement des façades (dispositif incitatif)
Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 20% de 10 000€ HT + bonus de 10%
Communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Transformation/restructuration du bâti existant
CA2B : 20% de 20 000€ HT
Communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Accueil en cœur de ville
CA2B : 20% de 15 000€ HT
Communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Résorption de la vacance (prime sortie de vacance)
Communes volontaires : prime de 800€ par pièce principale

Ces aides sont synthétisées dans un tableau des aides, annexé à la présente convention.
Des règlements d'interventions sont mis en place.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles ANAH :

De manière complémentaire aux aides Anah MaPrimeRénov' Parcours accompagné,
CA2B : Abondement des aides Anah à hauteur de 20% de 10 000€ HT maximum, si utilisation de matériaux biosourcés pour les travaux d'isolation des murs, combles, rampants sous toiture ou planchers bas ainsi qu'en cas de remplacement (ou réparation) de menuiseries extérieures en bois ou en alu

Propriétaires bailleurs éligibles ANAH - logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3 :

De manière complémentaire aux aides de l'Anah :
CA2B : abondement des aides Anah à hauteur de 10%
Communes volontaires : abondement à hauteur de 10%

Programme local :

- Embellissement des façades (dispositif incitatif)
Façades visibles depuis l'espace public
CA2B : 20% de 10 000€ HT + bonus de 10%
Communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Transformation/restructuration du bâti existant
CA2B : 20% de 20 000€ HT
Commune de Bressuire : abondement à hauteur de 20% à 30% (sauf si abondement dans le cadre de l'aide à la production de logements locatifs conventionnés)
Autres communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Accueil en cœur de bourg
CA2B : 20% de 15 000€ HT
Communes volontaires : abondement à hauteur de 20%
- Résorption de la vacance (prime sortie de vacance)
Commune de Bressuire : prime de 800€ par pièce principale (ciblée propriétaire occupant)
Autres communes volontaires : prime de 800€ par pièce principale

Ces aides sont synthétisées dans un tableau des aides, annexé à la présente convention.
Des règlements d'interventions sont mis en place.

5.2.2. Montants prévisionnels de la CA2B :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 104 761€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel Avenant 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux		78 772 €	167 882 €	194 582 €	194 582 €	194 582 €	830 400 €
dont aides à ingénierie	1 862 €	23 831 €	48 621 €	66 703 €	66 703 €	66 642 €	274 362 €
Total	1 862 €	102 603 €	216 503 €	261 285 €	261 285 €	261 224 €	1 104 762 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **809 452€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel Avenant 4	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
dont aides aux travaux		52 383 €	80 091 €	135 220 €	135 220 €	135 210 €	538 124 €
dont aides à ingénierie	1 862 €	23 831 €	48 621 €	65 186 €	65 186 €	66 642 €	271 327 €
Total	1 862 €	76 214 €	128 712 €	200 406 €	200 406 €	201 852 €	809 452 €

Fait en 11 exemplaires, à Bressuire, le

Pour la CA2B,
maitre d'ouvrage,
Monsieur Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour l'État et l'Anah

Madame La Préfète,
Emmanuelle DUBEE

Pour la Commune
d'Argentonay,
Madame Le Maire,
Armelle CASSIN

Pour la Commune
de Bressuire
Madame Le Maire,
Emmanuelle MÉNARD

Pour la Commune
de Cerizay,
Monsieur Le Maire,
Johnny BROSSEAU

Pour la Commune
de Combrand,
Madame Le Maire,
Anne-Marie REVEAU

Pour la Commune
de l'Absie,
Madame Le Maire,
Patricia MIMAUULT

Pour la Commune
de Mauléon
l'Adjointe au Maire,
Madame Claire PAULIC

Pour la Commune de
Moncoutant-sur-Sèvre,
Monsieur Le Maire,
Roland MOREAU

Pour la Commune
de Nueil-Les-Aubiers,
Monsieur Le Maire,
Serge BOUJU

Pour la Commune de St
Pierre des Echaubrognes,
Monsieur Le Maire,
Claude POUSIN

ANNEXE 1 : Récapitulatif des aides apportées en OPAH (à titre indicatif à compter de l'avenant n°4)

Type de propriétaire	Périmètre	Type de travaux	Plafond de travaux subventionnables	Taux ou prime			
				ANAH	Bonus ou Primes Anah sous conditions	CA2B	Communes volontaires
Propriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	zone U du PLUi	MaPrimeRénov' parcours accompagné : Travaux rénovation énergétique globale	De 40 000€ HT à 70 000€ HT	60% à 80%	10% si sortie passoire énergétique et si étiquette D	20% de 10 000€ HT si matériaux biosourcés ou menuiseries bois/alu	/
Propriétaires bailleurs ANAH	zone U du PLUi	Logts locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 : Tous travaux	60 000€ HT ou 80 000€ HT	25 ou 35%	. Prime habiter mieux : 1 500€/logt . Prime sortie de vacance : 5 000€	10%	10%
Propriétaires occupants et bailleurs	Périmètre programme local défini (centre ancien)	Programme local : Prime sortie de vacance					800€ par pièce principale
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Périmètre programme local défini (centre ancien)	Programme local : Embellissement des façades (dispositif incitatif)	10 000€ HT			20% + bonus de 10%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Périmètre programme local défini (centre ancien)	Programme local : Transformation/restructuration	20 000€ HT			20%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Périmètre programme local défini (centre ancien)	Programme local : Accueil en cœur de bourg	15 000€ HT			20%	20% voire +